

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1158 25/10/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de dix mois pour en jouir à Tananarive est accordé à M. Razafindrakoto (Pierre), secrétaire contractuel au service judiciaire. M. Razalindrakoto, accompagné le son épouse et de ses deux enfants âgés respectivement de trois ans et cinq mois, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 3 novembre 1949 et voyagera en 3e classe (assimilation : 4e catégorie).